



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-08 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-26-08 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-20 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu la délibération n°24-24-01 du 08 février 2024 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°24-25-05 du 25 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a adopté le compte administratif 2023,

Vu la délibération n°24-xx-xx du 27 juin 2024 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Considérant que les ouvertures de crédits au budget supplémentaire 2024 répondent en premier lieu à l'obligation légale d'intégrer dans le cycle budgétaire les données constatées à la clôture de l'exercice précédent, après le vote du compte administratif en concordance avec le compte de gestion et à l'affectation du résultat soumis à l'approbation du Conseil municipal et d'intégrer s'il y a lieu les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte le budget supplémentaire 2024, tel que présenté ci-dessous :

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 938 603,34 €.

Les grandes masses du budget supplémentaire 2024 s'établissent comme suit :

En investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 622 256,46 € (y compris les restes à réaliser 2023).

Budget Supplémentaire 2024	Dépenses	Recettes
10 - Dotation, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	650 811,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-857 159,49 €

20 - Immobilisations incorporelles	44 891,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 751 012,27 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	55 000,00 €	0,00 €
024 - Produit des cessions	0,00 €	1 360,00 €
Total des dépenses et recettes réelles	1 850 903,27 €	- 204 987,89 €
040 - Transfert entre sections	0,00 €	70 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes d'ordre	0,00 €	70 000,00 €
001- Solde d'exécution reporté	0,00 €	1 788 258,68 €
Restes à réaliser 2023	771 453,19 €	969 085,67 €
Total investissement	2 622 356,46 €	2 622 356,46 €

Le détail des chapitres par nature est inscrit dans la maquette budgétaire en annexe (III A1/A3 pages 25 à 32).

En fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre à 2 316 246,88 €.

Budget Supplémentaire 2024	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	958 860,88 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	99 186,00 €	0,00 €
014 - Atténuation de produits	175 000,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	713 200,00 €	0,00 €
70 - Produit des services	0,00 €	0,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	16 179,00 €
731 - Fiscalité directe	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations et participations	0,00 €	66 365,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes de gestion courante	1 946 246,88 €	82 544,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300 000,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes réelles de fonctionnement	2 246 246,88 €	82 544,00 €

042 – Opération d'ordre transfert entre sections	70 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses et des recettes d'ordre	70 000,00 €	0,00 €
002 - Résultat reporté	0,00 €	2 233 702,88 €
Total fonctionnement	2 316 246,88 €	2 316 246,88 €

Le détail des chapitres par nature est inscrit dans la maquette budgétaire en annexe (IIIB1/B2 pages 36 à 42).

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 28 juin 2024

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).